

Mme Cesla Amarelle
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 19 mai 2020

Réouverture des écoles: 1^{er} bilan et demandes

Madame la Cheffe de département,

Suite à la réouverture des classes depuis le 11 mai, nous vous transmettons les remarques et demandes suivantes qui, pour une bonne partie d'entre elles, émergent d'une enquête que nous avons effectuée auprès de nos membres, enquête dont les résultats viennent aussi renforcer des constats que plusieurs collègues nous avaient déjà fait remonter des lieux de travail.

- Nous demandons la poursuite de l'enseignement en demi-groupe jusqu'à la fin de l'année scolaire : tant pour des questions pédagogiques que sanitaires, l'enseignement en demi-groupe est plébiscité par les enseignant-e-s, et ceci dans tous les degrés; À cet égard, nous remarquons qu'il était prévu que la DGEO fasse le point sur l'enseignement en demi-classe avant que la décision de reprendre en classe complète ne soit prise, or cela n'a, à notre connaissance, pas été fait. Dans tous les cas, une telle évaluation aurait dû associer les organisations représentant les enseignant-e-s.
- Les modalités d'organisation choisies par plusieurs établissements supprimant l'enseignement en groupe et les options ne nous semblent pas conformes à la volonté affirmée dans la communication du DFJC : « Le retour en classe permet de recréer du lien social, de retrouver sa classe, ses camarades, le rapport à l'enseignant et au système scolaire. Cela permet de restaurer une certaine égalité des chances car dans l'enseignement à distance, comme dans les périodes de vacances, les inégalités s'accroissent entre celles et ceux qui peuvent bénéficier de compétences, d'outils et d'encadrements et celles et ceux qui en ont moins. »
- Nous demandons l'abrogation du complément de la DGEO sur les mesures sanitaires : le document de la DGEO a suscité beaucoup de confusion chez les enseignant-e-s dans la mesure où il est parfois en décalage avec la décision 170 de la Cheffe de département. Il contient des injonctions inapplicables ou des restrictions injustifiées. Par exemple :
 - Limitation de l'utilisation de masques aux situations de contacts rapprochés de plus de 15 minutes alors que la décision 170 laisse à chaque enseignant-e l'appréciation de son utilisation.
 - Une contrainte supplémentaire à la décision 170 qui rend pratiquement impossible certains enseignements dans les petites classes et dans certaines disciplines (AVI,



ACT,...) : « Dans la mesure du possible, les échanges entre élèves de matériel, pédagogique ou ludique (manuels scolaires, crayons, etc.) sont évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation ». Quelle est la valeur de cette disposition qui ne figure pas dans la décision 170 et contredit le fait que les élèves doivent « pouvoir se comporter et se déplacer en classe, aussi normalement que possible. » (plan de protection de l'OFSP).

- Les directions d'établissement doivent revenir à un mode de fonctionnement moins vertical. Si un fonctionnement "d'exception" pouvait se justifier dans certaines circonstances et au vu de l'urgence à prendre des décisions au tout début de la pandémie, ce n'est clairement plus le cas désormais. Ainsi, tant le mode de décision (pas de consultation), que le mode de communication ainsi que les canaux de communication doivent reprendre leurs formes usuelles : nous demandons notamment que les heures et jours de travail soient respectés ainsi que des délais raisonnables soient octroyés aux collègues sollicité-e-s pour apporter des réponses; par ailleurs, l'utilisation de messageries instantanées qui favorisent ce type de dérives et peuvent poser des problèmes en matière de protection des données, de même que l'usage d'adresses mails privées, doit cesser. Nous ne sommes plus désormais dans un état d'urgence concernant les décisions qui sont prises dans l'enseignement.
- Nous relevons que les règles sanitaires prescrites ne sont pas appliquées dans de nombreuses salles des maître-esse-s et/ou à proximité de celles-ci. Les distances physiques ne peuvent pas y être respectées au vu du nombre de personnes présentes (pas d'alternance organisée, pas d'installation de place de travail comme demandé, pas de possibilité de faire des pauses dans un espace sécurisé...)
- Nous vous transmettons également le constat qu'un nombre significatif des enseignant-e-s interrogé-e-s ressentent des craintes concernant l'aspect sanitaire de la reprise. Leurs craintes relèvent de deux ordres: d'une part, selon ce que révèle notre enquête, la crainte des risques sanitaires propres à la situation de travail particulière de l'enseignement et des incertitudes quant à la dangerosité ou non de certains contacts est présente chez beaucoup d'enseignant-e-s; malgré cela, une forte majorité d'entre elles et eux disent prendre sur elles-eux afin de pouvoir exercer leur mission de service public ; ce qui est certes admirable, mais également inquiétant. Par ailleurs, la crainte de mal mettre en œuvre les mesures sanitaires (ex: désinfection des crayons) et des implications que cela pourrait avoir s'ajoute aux pressions psychologiques qui s'exercent sur les collègues . Sur ce dernier point, la communication complémentaire de la DGEO est venue encore ajouter de la confusion. Pour nous, ces craintes doivent être prises très au sérieux par l'employeur ; or le retour des classes en effectifs habituels risque d'augmenter encore davantage cette pression.
- Nous remarquons que l'argumentation concernant l'âge des élèves et leur statut quant à l'épidémie devient plus ambiguë selon les âges. Nous soulignons donc que certain-e-s élèves, en particulier au RAC, mais également certains élèves en 11^{es} sont majeur-e-s.
- Le SSP demande à ce que l'ouverture affichée par la Cheffe de département dans sa communication et dans la décision 171 afin de donner une certaine latitude aux conseils de classe pour apprécier les circonstances particulières soit maintenue et que l'interprétation restrictive communiquée par la DGEO soit retirée. Cette interprétation restreint abusivement les situations dans lesquelles les conseils de classe pourraient invoquer, par exemple, « un engagement, ou encore une attitude positive durant la période d'enseignement à distance et après le



retour à l'école » (extrait de la décision 171). En affirmant que l'appréciation des conseils de classe se limite aux cas habituellement reconnus selon le CGE, la DGEO rend inutile le contenu de la décision 171. Concrètement, il s'agit de supprimer la phrase commençant par « Réglementairement... » dans la FAQ coronavirus.

- Enfin, concernant le traitement de la survenue de cas de COVID dans le milieu scolaire, le SSP-Enseignement considère que les contacts scolaires doivent être considérés comme des contacts rapprochés donc faire l'objet d'une enquête du médecin cantonal au même titre que ce qui se pratique usuellement. Tout autre pratique ne pourrait être comprise et laisserait penser que la sécurité sanitaire dans les établissements scolaires n'est pas une priorité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Mme la Cheffe du DFJC, nos salutations les meilleures.

Pour le SSP-Enseignement

Cora Antonioli
(Présidente)

Raphaël Ramuz
(Secrétaire)